

Comment réaliser une mise en sécurité électrique ?

1

Faites évaluer le niveau de sécurité de votre installation par un électricien professionnel ou par un diagnostiqueur

2

Faites réaliser les travaux de mise en sécurité par un électricien

3

Faites valider ces travaux par une **Attestation de conformité** pour mise en sécurité électrique délivrée par Consuel. Cette attestation valide le respect des règles fixées par le FD C 16-600 de l'AFNOR pour assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques électriques

L'attestation Consuel est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location, et a la même valeur qu'un diagnostic de sécurité électrique réalisé par un diagnostiqueur.

Attention !

Une mise en sécurité **n'est pas une mise en conformité** par rapport aux règles de la norme NF C 15-100 qui sont exigées pour les travaux neufs et la rénovation totale des installations électriques.

Pour trouver les coordonnées de votre électricien, rendez-vous sur www.ffie.fr
> rubrique : trouver un électricien

CACHET DE L'ENTREPRISE

Pour toute question demandez conseil à un électricien si possible avec une qualification SEH (Sécurité Électrique de l'Habitat) de Qualifélec

Une installation électrique sûre vous protège et valorise votre logement

Faites faire des travaux de mise en sécurité électrique

Pour mettre vos proches en sécurité.
Pour éviter des négociations lors de la vente de votre logement.
Pour fournir un logement sûr à vos locataires et pour les fidéliser.



7 millions

de logements présentent des risques électriques

dont **2,3 millions** d'installations particulièrement dangereuses

4 000 victimes

électrisées par an à cause d'installations électriques défectueuses

1/3

des incendies serait d'origine électrique

Le diagnostic de sécurité électrique est obligatoire lorsque vous vendez ou louez un logement. Il pointe les risques de votre installation mais ne règle aucun problème.

6 points clé à mettre en sécurité électrique

1 > Un appareil de commande et de protection de l'installation, général et accessible

Permet d'interrompre l'alimentation électrique en un lieu unique, connu et accessible, en cas d'incident ou d'intervention sur l'installation.

2 > Une prise de terre associée à un dispositif différentiel, à l'origine de l'installation

Protège du contact avec des masses métalliques mises sous tension et évite l'électrocution.

3 > Un tableau avec des disjoncteurs ou coupe-circuits adaptés aux conducteurs

Coupe automatiquement l'alimentation électrique en cas de surcharge ou d'échauffement anormal, et évite la détérioration des conducteurs et les incendies.

4 > Une installation électrique adaptée aux locaux contenant une baignoire ou une douche, et notamment une prise de terre

Protège contre les risques d'électrocution aggravés par la présence d'eau.

5 > L'absence de matériels inadaptes à l'usage ou présentant des risques de contact avec des éléments sous tension

Identifie les matériels devenus dangereux, protège des éléments sous tension et évite l'électrocution.

6 > Des conducteurs isolés

Protègent contre les risques d'électrocution.

Pourquoi réaliser des travaux de sécurité électrique



Protégez vos locataires, vos proches et vous-même.

Les installations électriques vieillissent :

- les matériaux se dégradent, perdent en performance et en sûreté,
- les branchements se desserrent, les fixations se défont...

Les appareils électriques se multiplient et sont plus sensibles aux risques électriques (TV, ordinateur, box...).

Si vous savez que l'installation du logement que vous vendez ou que vous louez n'est pas en sécurité, votre responsabilité pourrait être recherchée pour vice caché.

Au moment de la vente, évitez une baisse de prix qui pourrait dépasser le coût des travaux, en fournissant une installation sans points négatifs sur la sécurité électrique.

Au moment de la location, fidélisez votre locataire en louant un logement sûr, adapté aux appareils électroniques et peu gourmands en énergie. Vous devez louer un logement sûr et décent, et vous êtes responsables des risques causés par une installation électrique non mise en sécurité.

Pour la vente comme pour la location, vous devez fournir un état du logement en matière de sécurité électrique, si l'installation intérieure a plus de 15 ans (à partir du 1^{er} juillet 2017 ou du 1^{er} janvier 2018 pour la location).

Le diagnostic de sécurité électrique pointe les défauts, mais ne les règle pas. Il ne remplace pas des travaux de mise en sécurité.

Avec des travaux de mise en sécurité électrique certifiés par une attestation **Consuel**, vous pouvez certifier la sécurité du logement à votre assureur, à votre locataire ou à votre acheteur.

**L'ATTESTATION
DE CONFORMITÉ
CONSUEL**

